

Contrat d'engagement 2022

Entre l'adhérent de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* :

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

Et, en cas de contrat en binôme : (cf. paragraphe 1 plus bas)

Prénom & Nom.....

@.....

tel.....

Et les maraîcher(e)s : Ysult DELGEON et Boris CANAL,
Productrice et producteur du GAEC du Vieux St Augustin,
- Ferme du Vieux Saint Augustin - Route de Mouroux - 77515 Saint Augustin

Ysult : 06.08.04.51.83.
ydelgeon@gmail.com

Boris : 06.61.75.99.03.
boriscanal@gmail.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible là : http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf).

Les autres engagements sont les suivants :

1. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production (cf. paragraphes 5 et 6 plus bas).
- Participer à **-au moins-** 1 atelier parmi ceux proposés par les maraîcher/es sur le lieu de production pendant la période d'engagement.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution défini par l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- En cas d'absence, l'adhérent prévoit une solution alternative par exemple auprès des « intermittents » de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* ou, à défaut, prévient l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* (et non le maraîcher). Sans consigne d'un adhérent absent le jour de la distribution, la part de récolte pourra être remise à une tierce personne ou répartie à l'ensemble de la communauté *Les amis de la ferme de Bagnolet* selon les modalités fixées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé au maraîcher ou à l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- Assurer par roulement sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet*.
- Si la part de récolte est partagée entre 2 foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* et co-signeront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. **Ils s'arrangeront entre eux** pour la prendre complète à tour de rôle ou pour moitié chacun toutes les semaines.

2. Engagements du maraîcher :

- Livrer pendant 50 semaines des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production en agriculture biologique et partagés de manière équitable entre tous les adhérents de l'association *Les amis de la ferme de Bagnolet* ayant signé ce contrat.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et les méthodes de travail.

3. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

4. Durée du contrat :

- Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour 50 parts de récolte.
- Le partage des 50 parts de récolte sera effectué entre le lundi 3 janvier 2022 et le lundi 12 décembre 2022 inclus, au cours de 47 distributions hebdomadaires : il n'y aura pas de distribution les lundi 18 avril, 6 juin, 15 août (fériés).
- Les légumes de la ferme étant commercialisés uniquement en partage de récolte selon le principe des AMAP, les légumes correspondants aux distributions de ces jours fériés seront répartis en amont et en aval de ces dates.

5. Prix de la part de récolte :

- La part de récolte est de 16€ par semaine (à titre indicatif, entre 3 et 6 kg de légumes, selon les saisons et les variations de production), soit 800€/an.
- Il est possible de partager 1 part de récolte à 16 € (cf. paragraphe 1 plus haut).

6. Modalités de règlement :

- Le règlement s'effectue par chèque(s) à l'ordre du « GAEC du Vieux Saint Augustin » en 1, 2, 4, ou 12 versements.
- Cocher la formule retenue :

<input type="checkbox"/> 1 chèque de 800 € (encaissé en janvier 2022)
<input type="checkbox"/> 2 chèques de 400 € (encaissés en janvier & juillet 2022)
<input type="checkbox"/> 4 chèques de 200 € (encaissés en janvier, avril, juillet & octobre 2022)
<input type="checkbox"/> 11 chèques de 67 € + 1 chèque de 63 € (encaissés chaque mois de 2022)

- En cas de versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés aux échéances correspondant à la périodicité de vos règlements, entre le 10 et le 20 du mois.

7. Distribution des parts de récolte :

- Horaires hebdomadaires : chaque lundi, de 18h30 à 19h45.
- Lieu : Jardin partagé « la plage arrière », 55 rue Louise Michel, 93170 BAGNOLET.

Fait à Bagnolet en 2 exemplaires, le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Signature des producteurs.